



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

HANDICAP, ACCESSIBILITÉ, FRACTURE NUMÉRIQUE

**CHARTRE HANDICAP - MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITÉ -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FOYER D'HÉBERGEMENT APF FRANCE
HANDICAP**

Considérant que les objectifs généraux de la politique menée dans le champ du handicap par la collectivité depuis 2005, sont repris au travers d'une charte handicap,

Considérant que sur la thématique « information – sensibilisation et communication » de cette charte la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay met en place des animations de sensibilisation au handicap (moteur et visuel) à l'aide d'un outil spécifique : la plateforme accessibilité,

Considérant que cette plateforme accessibilité est utilisée par nos partenaires, par les structures et par les communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et qu'il convient de formaliser les conditions de prêt par une convention de mise à disposition,

Considérant la demande du foyer d'hébergement APF France Handicap, situé à Noeux-les-Mines (62290), rue Louise Weiss, pour une durée fixée du 27 juin au 29 juin 2022, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de la plateforme accessibilité, dans le cadre de la charte handicap, avec le foyer d'hébergement APF France Handicap, situé à Noeux-les-Mines (62290), rue Louise Weiss pour une durée fixée du 27 juin au 29 juin 2022, selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 08 juillet 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Certifié signé

DEBUSNE Emmanuelle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 JUIL. 2022**

Et de la publication le : **11 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Certifié signé

DEBUSNE Emmanuelle

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITE

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par décision n°XXXXXX en date du XXXX

Ci-après dénommé « *le prêteur* »

Et

Le foyer d'hébergement APF France Handicap, Rue Louise Weiss, 62290 Nœux-les-Mines, représentée par Monsieur Gary Malbesin, directeur du foyer d'hébergement.

Ci-après dénommé(e) « *le preneur* »

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique volontariste menée dans le champ du handicap, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est dotée d'une « Plateforme accessibilité » constituant un outil de sensibilisation au handicap qu'elle met à disposition de partenaires et des communes.

L'action de sensibilisation à pour objectif de placer dans une situation immersive via la plateforme accessibilité des personnes dites « *valides* ».

La direction Services à la population de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose en appui de la plateforme d'accessibilité des animations pédagogiques de sensibilisation aux différents handicaps.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prêt de cette « Plateforme accessibilité ».

Il est en outre précisé que ce matériel est prêté dans l'état où il se trouve le jour de la prise de possession, le preneur déclarant parfaitement les connaître en leur entier. Le détail est précisé en annexe.

Article 2 : Description du matériel prêté

Le prêteur met à la disposition du preneur le matériel décrit ci-dessous selon les modalités précisées ci-après :

- 2 modules horizontaux et un module vertical,
- un plan de montage fixé sur le module vertical,
- Trois fauteuils roulants sont fournis avec la plateforme.

Valeur totale du prêt : 7359 €

(Voir Annexe 2 : plan de montage de la plateforme)

Article 3 : Conditions financières

La mise à disposition de matériel est effectuée à titre gracieux.

Article 4 : Durée du prêt

La mise à disposition du matériel est fixée **du 27 juin au 29 juin 2022**.

Le bénéficiaire de la mise à disposition ne pourra transférer ce droit à quiconque.

Article 5 : Animation

Le preneur devra connaître l'utilisation des différents modules.

Pour les partenaires et les communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, une animatrice de la charte handicap pourra accompagner les utilisateurs de cette plateforme sur demande au 03.21.61.50.00 et en fonction de ses disponibilités.

Article 6 : Conditions d'utilisation

Un inventaire et un état des lieux (voir annexe 1) seront effectués lors de la remise et du retour du matériel.

Un plan de montage sera remis avec la plateforme.

Pendant la durée du prêt du matériel, le preneur s'engage à l'utiliser exclusivement dans les conditions définies par la présente et à le rendre en parfait état de fonctionnement.

Le preneur s'engage à remplir le questionnaire de satisfaction joint à la convention.

(Voir annexe 3)

Article 7 : Assurances

A la date d'entrée en vigueur de la convention, le matériel devra être assuré par l'emprunteur et le transporteur contre la perte, le vol et la détérioration. Une copie de l'attestation d'assurance devra être transmise avant son départ sur la commune d'accueil à l'animatrice de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. A défaut, la convention serait résiliée de plein droit aux torts exclusifs de l'emprunteur.

La Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane n'est pas responsable d'un éventuel accident qui surviendrait lors de l'utilisation du matériel.

Les établissements scolaires devront s'assurer de l'extension de l'assurance dommages aux biens utilisés au cours des activités ponctuelles.

Article 8 : Perte, vol ou détérioration du matériel

En cas de perte ou de vol, le preneur et/ou le transporteur devra averti immédiatement le prêteur.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est tenu de fournir les déclarations de perte ou de vol correspondantes. Le remboursement du matériel sera à la charge du preneur et/ou du transporteur.

En cas de détérioration du matériel, le preneur et/ou le transporteur indemnisera le prêteur du montant des réparations, à charge pour lui de se retourner contre son assureur.

Article 9 : Vérifications

Le preneur s'engage à présenter le matériel lors de toute vérification au prêteur à la fin de la mise à disposition.

Article 10 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention par le prêteur pourra intervenir à tout moment :

- En cas de non- respect des obligations contractuelles et notamment si le matériel mis à disposition n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination.
- En cas de cessation de l'activité du bénéficiaire. Le matériel mis à disposition sera alors restitué sans délai au prêteur.

Article 11 : Communication

Lors de l'organisation liée à l'utilisation du parcours de sensibilisation aux handicaps, les organisateurs doivent mentionner la contribution de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur les documents ou autres supports, brochures, lettre d'information... accompagné du logo et/ou établissements qui sont à l'initiative de ce projet afin d'assurer la promotion des actions conjointes dans le domaine du handicap.

Article 12 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires
Le

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
Par délégation du Président,
La conseillère déléguée

Emmanuelle DEBUSNE

Pour le Preneur

Gary Malbesin

Annexe 1 : Fiche inventaire et état des lieux

Organisme :
Date de prêt :
Date de retour :

PLAN DE MONTAGE

1- Photos de la plateforme et composition



1^{er} module : 3 parties en aluminium



2^{ème} module : 4 parties en aluminium



3^{ème} module : porte en bois sur en aluminium

3- Conditions de prêt

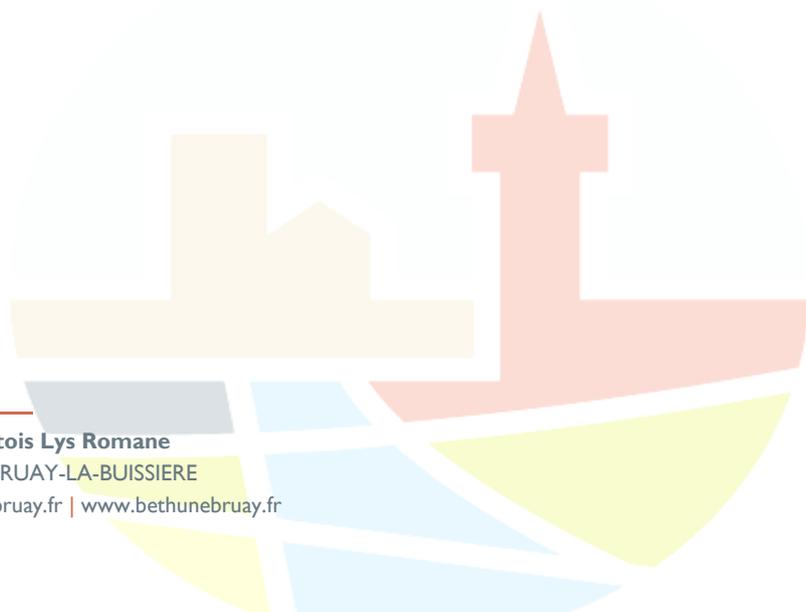
Le matériel devra être assuré par le preneur contre le vol et la destruction accidentelle.



	Départ	Retour
3 modules		
Fauteuils		
<u>Détériorations</u> : coups, cassure, pliage		

Commentaires :

.....
.....
.....



Annexe 2 : Questionnaire de satisfaction

Structure/Ecole :

Personne référente :

Date :

Public visé par l'animation :

Nombre de personnes sensibilisées :

① L'utilisation de la plateforme

- **Dans quel cadre avez-vous sollicité l'emprunt de la plateforme accessibilité ?**

.....
.....

- **Que pensez-vous des différents modules ?**

Représentatif et réaliste

Non adaptés

Quelles sont vos suggestions / remarques :

.....
.....
.....

- **Quelles difficultés les enfants ont-ils rencontré au cours de ce parcours ?**

.....
.....
.....
.....



② Si l'intervention d'un animateur a été demandée, qu'en pensez-vous ?

• **L'intervention est :**

Adapté

Non adaptée

Quelles sont vos suggestions / remarques :

.....
.....
.....
.....

• **Combien de séances de sensibilisation ont été réalisées ?**

.....

• **Pensez-vous que les échanges autour de cette action de sensibilisation ont permis d'approfondir les connaissances en matière de handicap auprès des élèves ?**

Oui

Non

Quelles sont vos suggestions / remarques :

.....
.....

• **Prévoyez-vous une communication autour de cette animation ?**

Oui

Non

• **Recommanderiez-vous cette animation à une association, à une école, à une structure ?**

Oui

Non

